



Accueil de public

Par PPG

Bonjour,
je souhaite ouvrir un foodtruck "semi sédentaire" placé sur un terrain privé. Par semi-sédentaire j'entends présent la plupart du temps excepté pour certaines évènements délocalisés. Sur ce terrain je souhaite placer une terrasse en bois type mobil home bâchée adjacente au foodtruck de 16m² ainsi que 2 barnums de 16m² chacun pour les périodes d'été. A chacun de ces emplacements je souhaite poser plusieurs tables de pique-nique mises à la disposition des clients qui désirent manger sur place. Je tiens à préciser que je ne propose pas de service à table, toutes mes commandes seraient conditionnées pour du "emporter". Je prends tout de même la responsabilité de la propreté des lieux. Je souhaite également mettre de l'éclairage mobile type guirlandes à boules sous les barnums et la terrasse. Enfin, pour l'électricité, je pensais me repiquer sur le compteur du propriétaire qui n'est pas loin et mettre un compteur secondaire pour ma consommation. Si nécessaire, augmenter les kVA et payer la différence. Après un rendez-vous avec le maire de ma commune, il m'a affirmé que la démarche pour ce type d'installation allait être vraiment laborieuse et les résultats non garantis. J'ai demandé des précisions mais il m'a répété la même phrase sans plus de détail. Je me tourne vers vous donc pour savoir l'enjeu et la faisabilité légale de ce projet. Dans quelle mesure cet espace se retrouve soumis aux conditions d'accueil de public règlementé?

Dans un second temps, mais moins urgent, je souhaite construire en dur un mini local technique avec eau chaude, cave électrique et wc pmr ouvert au publique. Quelles autorisations me sont nécessaires hors mis celle du propriétaire bien sur et pour combien de m²? Ou est-ce seulement possible? D'ici là, peut-être me serais-je installé sur mon propre terrain. Je suis désolé si je suis assez vague mais c'est mon premier projet et je démarre de zéro avec un budget même pas digne de ce nom... Merci par avance de vos réponses et conseils.

Par ESP

Bonjour, bienvenue...

Voies êtes vous d'abord renseigné auprès des autorités locales (mairie) et professionnelles (CCI) ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut consulter le PLU et voir si ce type d'activité et d'aménagement est autorisé sur le terrain.

Par PPG

Merci pour vos réponses, j'ai vu le maire qui m'a clairement exprimé que l'idée l'emballait pas mais je n'ai pas contacté le CCI. Je ferais ça dès lundi. Sur le PLU, les terrains visés sont classés agricoles...

Par yapasdequoi

Vous ne pourrez rien construire ni viabiliser sur les terrains agricoles...